



# COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°02  
Réunion 19 septembre 2023

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : MM. Raymond LASSERRE - Khalil BENCHEIKH

---

### **Début de la réunion à 16 h 30**

#### **Feuille de match informatisée :**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 01 novembre 2023.

#### **Réunion de début de saison :**

Les Présidents des clubs engagés ou leur représentant ont été invité à participer à la réunion de début de saison qui s'est tenue le jeudi 14 septembre 2023 à 18H30 dans les locaux du District (32 chemin de Terron, 06200 Nice).

Le Président de la Commission, M. Patrick LEVY, remercie la présence :

- du Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur, Mr Francis MAGGI, représentant le Président Edouard DELAMOTTE,
- de M. Gilles ERMANI, Président de la Commission Départementale des Arbitres et membre du Comité de Direction du District de la Côte d'Azur.
- de M. Christophe DUPONT. CTD-DAP
- de MM. Raymond LASSERRE et Khalid BENCHEIKH membres de la Commission Futsal.

### **Les clubs présents :**

- Nice Futsal
- FC Fellow
- Association Culture et Avenir Cannes
- AS Futsal Méditerranée
- Inter Cannes Futsal
- Mandelieu Futsal Academy
- 

### **Les clubs absents :**

- Monaco Futsal
- Euro African
- Cannes Futsal
- FC Carros

La problématique du développement du Futsal a été abordée. L'ensemble des participants, regrettent que des demandes de création de clubs ou d'équipes ne peuvent pas aboutir, principalement en raison du manque de mise à disposition de salles par les Collectivités.

M. Gilles ERMANI, a fait le point sur l'évolution de l'effectif des arbitres de Futsal pour la saison à venir et a informé que le Comité de Direction du District de la Côte d'Azur, avait acté, pour la saison 2023/2024, les défraiements des officiels à 42 €.

M. Christoph DUPONT a présenté une projection des actions envisagées dans le cadre du développement des pratiques. Les axes principaux seront d'une part la formation d'éducateur et d'autre part l'organisation de plateaux futsal pour les catégories de jeunes.

M. Francis MAGGI, rappelle aux représentants des clubs présents, les modifications importantes dans le règlement de la R1 Futsal qui ont été approuvées lors de l'A.G d'été de la Ligue de la Méditerranée.

M. Patrick LEVY, informe que le championnat débutera la semaine du 9 au 14 octobre 2023 et que le calendrier des rencontres est disponible sur le site du District de la Côte d'Azur.

Enfin, il clôture la réunion en souhaitant une bonne saison et remercie, l'ensemble des participants de leur présence à cette traditionnelle réunion de début de saison.

### **Rappel article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :**

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance  
M. Raymond LASSERRE